



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2020-078

PUBLIÉ LE 14 MAI 2020

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie

27-2020-05-07-002 - DECISION MODIFICATIVE DU 7 MAI 2020 DE
L'AUTORISATION DU 5 AVRIL 2019 PORTANT SUR LA DEMANDE
D'AUTORISATION DE COMMERCE ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS ET DE
CREATION D'UN SITE INTERNET DE COMMERCE ELECTRONIQUE DE
MEDICAMENTS DE LA SELARL PHARMACIE CENTRALE A AUBEVOYE (27940)
LE VAL D'HAZEY (3 pages)

Page 3

DDFIP de l'Eure

27-2020-05-14-001 - Procuration SSP T. LOUVIERS au 14/05/2020 D. HOUBART (1
page)

Page 7

27-2020-05-14-002 - Procuration SSP T. LOUVIERS au 14/05/2020 E. GODEFROY (1
page)

Page 9

DDTM

27-2020-05-14-003 - 20-215-Arrêté portant autorisation d'organiser des tirs de nuit aux
sangliers (2 pages)

Page 11

Préfecture de l'Eure

27-2020-05-13-002 - Arrêté D3 SIDPC 2065 portant autorisation dérogatoire d'ouverture
au public de la base nautique Ezy Lake d'Ezy sur Eure (2 pages)

Page 14

27-2020-05-12-003 - Arrêté n 2020-24 portant attribution du titre de maire-adjoint
honoraire (1 page)

Page 17

27-2020-05-12-004 - Arrêté n 2020-25 portant attribution du titre de maire-adjoint
honoraire (1 page)

Page 19

27-2020-05-12-005 - Arrêté n 2020-26 portant attribution du titre de maire honoraire (1
page)

Page 21

Agence régionale de santé de Normandie

27-2020-05-07-002

DECISION MODIFICATIVE DU 7 MAI 2020 DE
L'AUTORISATION DU 5 AVRIL 2019 PORTANT SUR
LA DEMANDE D'AUTORISATION DE COMMERCE
ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS ET DE
CREATION D'UN SITE INTERNET DE COMMERCE
ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS DE LA
SELARL PHARMACIE CENTRALE A AUBEVOYE
(27940) LE VAL D'HAZEY

DECISION MODIFICATIVE DE L'AUTORISATION DU 5 AVRIL 2019 PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION DE COMMERCE ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS ET DE CREATION D'UN SITE INTERNET DE COMMERCE ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS DE LA SELARL PHARMACIE CENTRALE A AUBEVOYE (27940) LE VAL D'HAZEY

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique et notamment ses articles R.5125-71 et R.5125-72 ;

VU le titre IV chapitre 1^{er} de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les agences régionales de santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

VU l'ordonnance n° 2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments et notamment ses articles 3, 7 et 23 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2012-1562 du 31 décembre 2012, relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente des médicaments sur internet ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, Madame Christine GARDEL, à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5125-9 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;

VU la décision du 5 avril 2019 portant autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments de la SELARL PHARMACIE CENTRALE à Aubevoye (27940) LE VAL D'HAZEY ;

VU la décision du 27 mars 2020 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 27 mars 2020 ;

VU le certificat d'inscription n° 18833 du 18 février 2020 au tableau de la section A de l'ordre des pharmaciens de l'officine de pharmacie SELAS « PHARMACIE CENTRALE » à AUBEVOYE (27940) LE VAL D'HAZEY, 24 rue Charles de Gaulle, représentée par Monsieur Guillaume DANTAN, inscrit sous le n° RPPS 10100502292 et Madame Christine PHILIPPE, inscrite sous le n° RPPS 10100318905, pharmaciens titulaires, à compter du 1^{er} avril 2020 ;

VU la demande du 1^{er} avril 2020, reçue le 29 avril 2020, de l'officine de pharmacie SELAS « PHARMACIE CENTRALE » à AUBEVOYE (27940) LE VAL D'HAZEY, 24 rue Charles de Gaulle, représentée par Monsieur Guillaume DANTAN et Madame Christine PHILIPPE, pharmaciens titulaires, concernant la modification de l'autorisation du 5 avril 2019 de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments de l'officine de pharmacie SELARL PHARMACIE CENTRALE à AUBEVOYE (27940) LE VAL D'HAZEY 24 rue Charles de Gaulle, représentée par Monsieur Michel CAILLAUD ;

DECIDE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'autorisation du 5 avril 2019 de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments de l'officine de pharmacie SELARL PHARMACIE CENTRALE à AUBEVOYE (27940) LE VAL D'HAZEY, 24 rue Charles de Gaulle, portant le numéro de licence 27#000231 représentée par Monsieur Michel CAILLAUD est modifié ainsi :

à compter du 1^{er} avril 2020, Monsieur Guillaume DANTAN et Madame Christine PHILIPPE sont pharmaciens titulaires de la SELAS « PHARMACIE CENTRALE » à AUBEVOYE (27940) LE VAL D'HAZEY, 24 rue Charles de Gaulle.

Le site reste exploité à l'adresse électronique suivante : <https://pharmaciecentrale-aubevoye.mesoigner.fr>.

ARTICLE 2 : Monsieur Guillaume DANTAN, inscrit au conseil régional de l'ordre des pharmaciens sous le n° RPPS 10100502292, et Madame Christine PHILIPPE, inscrite au conseil de l'ordre des pharmaciens sous le n° RPPS 10100318905, pharmaciens titulaires de l'officine de pharmacie SELAS « PHARMACIE CENTRALE » à AUBEVOYE (27940) LE VAL D'HAZEY, 24 rue Charles de Gaulle, sont responsables du contenu du site internet susnommé.

ARTICLE 3 : Seuls peuvent faire l'objet de l'activité de commerce électronique, les médicaments qui ne sont pas soumis à prescription obligatoire.

ARTICLE 4 : Les titulaires de l'autorisation doivent s'assurer de la mise en conformité du site avec la réglementation en vigueur, en particulier avec les bonnes pratiques de dispensation, y compris par voie électronique, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique.

ARTICLE 5 : Toute modification substantielle des éléments de l'autorisation délivrée doit faire l'objet d'une information à la Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie et au conseil de l'ordre des pharmaciens dont les pharmaciens titulaires relèvent.

ARTICLE 6 : La cessation d'activité de l'officine entraîne la fermeture de son site internet.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé, direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr

Le délai de recours prend effet :

- pour les intéressés, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 8 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de l'Eure.

Fait à CAEN, le 07/05/2020

Pour la Directrice générale
de l'ARS de Normandie

Le Directeur de l'Offre de Soins



Céline CHEVALIER
ARS de Normandie

Kevin LULLIEN

DDFIP de l'Eure

27-2020-05-14-001

Procuration SSP T. LOUVIERS au 14/05/2020
D. HOUBART

DDFiP de l'Eure (27)

PROCURATION SOUS SEING PRIVE
à donner par les Comptables des Finances Publiques
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents
et délégation de signature.

Le soussigné Jean-Yves ROUSSEL

Comptable public, responsable de la trésorerie de LOUVIERS
Déclare constituer pour son mandataire spécial et général

Madame Delphine HOUBART

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom,

la Trésorerie de LOUVIERS

d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, **d'exercer toutes poursuites¹**, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de LOUVIERS, entendant ainsi transmettre à Mme Delphine HOUBART tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Le cas échéant, donner délégation à Mme Delphine HOUBART **pour effectuer les déclarations de créances en cas de procédure collective et l'autorise à agir en justice²** (art 16 du décret 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

SIGNATURE DU DELEGATAIRE



(MME DELPHINE HOUBART)

SIGNATURE DU DELEGANT



(M JEAN-YVES ROUSSEL)

A LOUVIERS le 14 mai 2020

1 La mention de l'exercice des poursuites nécessite la publication au registre des actes administratifs (RAA) de la Préfecture.
2 Les mentions de la signature des déclarations de créances et d'agir en justice nécessitent la publication au registre des actes administratifs (RAA) de la Préfecture.

DDFIP de l'Eure

27-2020-05-14-002

Procuration SSP T. LOUVIERS au 14/05/2020
E. GODEFROY

DDFiP de l'Eure (27)

**PROCURATION SOUS SEING PRIVE
à donner par les Comptables des Finances Publiques
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents
et délégation de signature.**

Le soussigné Jean-Yves ROUSSEL

Comptable public, responsable de la trésorerie de LOUVIERS
Déclare constituer pour son mandataire spécial et général

Madame Élodie GODEFROY

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom,

la Trésorerie de LOUVIERS

d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, **d'exercer toutes poursuites**¹, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de LOUVIERS, entendant ainsi transmettre à Mme Élodie GODEFROY tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Le cas échéant, donner délégation à Mme Delphine HOUBART **pour effectuer les déclarations de créances en cas de procédure collective et l'autorise à agir en justice**² (art 16 du décret 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

SIGNATURE DU DELEGATAIRE



(MME ÉLODIE GODEFROY)

SIGNATURE DU DELEGANT



(M JEAN-YVES ROUSSEL)

A LOUVIERS le 14 mai 2020

- 1 La mention de l'exercice des poursuites nécessite la publication au registre des actes administratifs (RAA) de la Préfecture.
- 2 Les mentions de la signature des déclarations de créances et d'agir en justice nécessitent la publication au registre des actes administratifs (RAA) de la Préfecture.

DDTM

27-2020-05-14-003

20-215-Arrêté portant autorisation d'organiser des tirs de
nuit aux sangliers



**Arrêté n° DDTM/SEBF/2019-215
portant autorisation d'organiser des tirs de nuit aux sangliers**

VU

- le code de l'environnement et notamment ses articles L427-6 et R.427-1,
- la documentation technique du 13 juillet 2019 relative aux lieutenants de louveterie,
- le décret n° 2012 du 23 mars 2012 relatif aux espèces d'animaux classés nuisibles,
- l'arrêté ministériel du 3 avril 2012 pris pour l'application de l'article R.427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destructions des animaux classés nuisibles,
- l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2019 nommant les lieutenants de louveterie du département,
- l'arrêté préfectoral du 21 août 2012 réglementant la chasse, l'usage des armes à feu et relatif à la sécurité publique,
- l'arrêté préfectoral du 27 mai 2019 fixant la liste des animaux classés nuisibles dans le département de l'Eure pour la saison 2019/2020 et notamment l'article 1^{er} classant le sanglier comme nuisible,
- l'arrêté préfectoral SCAED 20-58 portant délégation de signature en matière administrative à M. Laurent Tessier, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,
- la décision n° DDTM/2020-142 du directeur de la DDTM donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative,
- la demande de M. LUST Benoît,
- l'avis de la fédération départementale des chasseurs de l'Eure,

CONSIDERANT

- les dégâts occasionnés par les sangliers dans les cultures de semis de maïs
- la quantité importante de sangliers constatée par le lieutenant de louveterie,
- les mœurs essentiellement nocturnes du sanglier,

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,

ARRÊTE

Article premier – Monsieur Patrick RENARD, lieutenant de louveterie, est autorisé à organiser des tirs de nuit aux sangliers, sur les communes de **ST PIERRE DE CORNEILLES, ST SYLVESTRE DE CORNEILLES et ASNIERES**, à compter de la date de signature du présent arrêté et **jusqu'au 30 juin inclus**.

Article 2 - Il pourra s'adjoindre les services de ses suppléants. Il pourra également être accompagné d'un phardeur et du nombre de tireurs reconnus nécessaires, titulaires du permis de chasser en cours de validité, qui seront placés sous son autorité. L'utilisation d'un gyrophare vert est autorisé.

Article 3 - Monsieur Patrick RENARD prévendra de la date, de l'heure et du lieu de l'intervention, la direction départementale des territoires et de la mer, la fédération départementale des chasseurs, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, le chef de la brigade de gendarmerie, et ce par tout moyen de communication moderne, à sa convenance.

Article 4 - Les animaux abattus seront remis au maire de la commune concernée sauf si le lieutenant de louveterie, en charge de l'opération, propose d'autres solutions alternatives d'évacuation des carcasses.

Article 5 - Après chaque opération, le lieutenant de louveterie adressera un compte rendu (selon modèle joint) indiquant le nombre de sangliers abattus à la direction départementale des territoires et de la mer ainsi que le lieu de destination des carcasses dans le cas de solutions alternatives.

Article 6 - Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Article 7 – Cet arrêté remplace et annule le n° DDTM/SEBF/2020-163.

Article 8 - Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure, le lieutenant de louveterie et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à :

- M. le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité,
- M. le président de la fédération des chasseurs de l'Eure,
- M. le président de l'Association des lieutenants de louveterie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure.

Évreux, le 14 mai 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental et par subdélégation,
Le chef de service, eau, biodiversité, forêts,


Zéphyre THINUS

Préfecture de l'Eure

27-2020-05-13-002

Arrêté D3 SIDPC 2065 portant autorisation dérogatoire
d'ouverture au public de la base nautique Ezy Lake d'Ezy
sur Eure



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Interministériel de
Défense et de Protection Civile

Arrêté n° D3 SIDPC 20 65 portant autorisation dérogatoire d'ouverture au public de la base nautique « Ezy Lake » d'Ezy-sur-Eure

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 3131-17 ;

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

Vu le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment ses articles 1^{er}, 7 et 9 ;

Vu la demande d'ouverture de la base nautique « Ezy Lake » en date du 12 mai 2020 ;

Vu l'avis favorable du maire d'Ezy-sur-Eure en date du 12 mai 2020 ;

Considérant que l'état d'urgence sanitaire a été prorogé jusqu'au 10 juillet 2020 inclus sur l'ensemble du territoire national par l'article 1^{er} de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 susvisée ;

Considérant qu'afin de prévenir la propagation du virus COVID-19, les dispositions au II de l'article 9 du décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 susvisé, interdisent l'accès aux plages, plans d'eaux et lacs ainsi que les activités nautiques et de plaisance ; que toutefois, le préfet peut, après avis du maire, autoriser l'accès aux plages, plans d'eaux et lacs ainsi que les activités nautiques et de plaisance si sont mis en place les modalités et les contrôles de nature à garantir le respect des dispositions de l'article 1^{er} et de l'article 7 du décret susvisé ;

Considérant que la réouverture du plan d'eau de la base nautique « Ezy Lake » sur la commune d'Ezy-sur-Eure permettra aux habitants de bénéficier d'une possibilité de promenade et de pratique d'un sport individuel ; qu'elle répond à un besoin exprimé par la population ; que sa réouverture et les activités nautiques qui y sont organisées peuvent être autorisées durant la période d'état d'urgence sanitaire, sous réserve de la mise en place d'une organisation et de contrôles de nature, d'une part, à garantir le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national et, d'autre part, l'interdiction de rassemblement de plus de 10 personnes ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;

ARRÊTE

Article 1er : L'ouverture de la base nautique « Ezy Lake » sur la commune d'Ezy-sur-Eure est autorisée.

Article 2 : Les activités nautiques y sont autorisées.

Article 3 : Le gestionnaire de la base nautique devra faire respecter les mesures d'exploitation telles que décrites dans le protocole annexé à sa demande, et notamment les mesures d'hygiène et de distanciation sociale définies à l'article 1^{er} du décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 susvisé et le respect de l'interdiction de rassemblement de plus de 10 personnes prévu à l'article 7 du même décret.

Article 4 : Dans le délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Rouen – 53 avenue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le directeur de cabinet du préfet de l'Eure, les sous-préfets d'arrondissements, le maire de la commune, le commandant de gendarmerie départemental de l'Eure et le gestionnaire de la base nautique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et dont copie sera adressée au procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Evreux.

Évreux, le 13 mai 2020

Le préfet



Jérôme FILIPPINI

Préfecture de l'Eure

27-2020-05-12-003

Arrêté n 2020-24 portant attribution du titre de
maire-adjoint honoraire



**PRÉFET
DE L'EU**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de l'Eure
Cabinet du préfet
Bureau du cabinet**

**Arrêté n° 2020-24
portant attribution du titre de Maire-adjoint honoraire**

Vu la loi n° 72-1201 du 23 décembre 1972 portant affiliation des maires et adjoints au régime de retraite complémentaire des agents non titulaires des collectivités publiques et notamment son article 4 instituant l'honorariat pour les anciens maires et adjoints ayant exercé un mandat municipal pendant au moins dix-huit ans ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI , préfet de l'Eure ;

Vu le décret du 30 août 2019 nommant Monsieur Fabien CHOLLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;

Vu les dispositions de l'article L2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande du 31 mars 2020 de monsieur Jean-Pierre PICHOS, maire de L' Habit, sollicitant l'honorariat pour monsieur Patrick BUSSIENNE, ancien maire-adjoint ;

Considérant que monsieur Patrick BUSSIENNE a exercé les fonctions de maire-adjoint de la commune de L'Habit de 1983 à 2001 ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet ;

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Patrick BUSSIENNE est nommé Maire-adjoint honoraire de L' Habit.

Article 2 : Monsieur le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 12 mai 2020

Le préfet,



Jérôme FILIPPINI

Préfecture de l'Eure

27-2020-05-12-004

Arrêté n 2020-25 portant attribution du titre de
maire-adjoint honoraire



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de l'Eure
Cabinet du préfet
Bureau du cabinet

Arrêté n° 2020-25 portant attribution du titre de Maire-adjoint honoraire

Vu la loi n° 72-1201 du 23 décembre 1972 portant affiliation des maires et adjoints au régime de retraite complémentaire des agents non titulaires des collectivités publiques et notamment son article 4 instituant l'honorariat pour les anciens maires et adjoints ayant exercé un mandat municipal pendant au moins dix-huit ans ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI , préfet de l'Eure ;

Vu le décret du 30 août 2019 nommant Monsieur Fabien CHOLLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;

Vu les dispositions de l'article L2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande du 9 mars 2020 de monsieur Michel CHANTRELLE, maire de Sainte Marie de Vatimesnil, sollicitant l'honorariat pour madame Michèle FOULON, ancienne maire-adjoint ;

Considérant que madame Michèle FOULON a exercé les fonctions de maire-adjoint et conseillère municipale de la commune de Sainte Marie de Vatimesnil de 1989 à 2020 ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet ;

ARRÊTE

Article 1er : Madame Michèle FOULON est nommée Maire-adjoint honoraire de Sainte Marie de Vatimesnil.

Article 2 : Monsieur le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 12 mai 2020

Le préfet,



Jérôme FILIPPINI

Préfecture de l'Eure

27-2020-05-12-005

Arrêté n 2020-26 portant attribution du titre de maire
honnoraire



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de l'Eure
Cabinet du préfet
Bureau du cabinet

Arrêté n° 2020-26 portant attribution du titre de Maire honoraire

Vu la loi n° 72-1201 du 23 décembre 1972 portant affiliation des maires et adjoints au régime de retraite complémentaire des agents non titulaires des collectivités publiques et notamment son article 4 instituant l'honorariat pour les anciens maires et adjoints ayant exercé un mandat municipal pendant au moins dix-huit ans ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI , préfet de l'Eure ;

Vu le décret du 30 août 2019 nommant Monsieur Fabien CHOLLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;

Vu les dispositions de l'article L2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Michel CHANTRELLE a exercé les fonctions de maire et conseiller municipal de la commune de Sainte Marie de Vatimesnil de 2001 à 2020 ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet ;

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Michel CHANTRELLE est nommé Maire honoraire de Sainte Marie de Vatimesnil.

Article 2 : Monsieur le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 12 mai 2020

Le préfet,

Jérôme FILIPPINI